LA DECENTRALISATION AU BURUNDI EN 2O12
(Africa Generation News - Burundi)

DECEMBRE 2012 :

Burundi/décentralisation : Busiga classée meilleure commune 2012
La décentralisation à la Burundaise avec les autorités burundaises mobilisées aux travaux de développement communautaires.
A Busiga en province de Ngozi, a eu lieu une première au Burundi. SE Pierre Nkurunziza, le très populaire président africain du Burundi, a lancé l'ouverture des travaux de l'atelier de restitution des résultats de l'évaluation des performances des 129 Communes Burundaises.
Quelle a été la meilleure commune au Burundi en 2012 en ce qui concerne les avancées dans son auto-développement avec la politique de décentralisation ? C'est la commune de Busiga en province de Ngozi. Elle fait parti des 19 communes sur 129, qui ont été primées, avec des notes variant entre 79 et 90%. La commune de Makamba est classée la dernière avec une note de 36%.
La politique de décentralisation a réellement débuté au Burundi fin 2005, avec l'arrivée au pouvoir du CNDD-FDD, formation politique de S.E. Nkurunziza Pierre. Le souhait du CNDD-FDD était de brisser le centralisme d'Etat exarcerbé hérité du système dictatorial qui a conduit le Burundi de 1966 à 2005. Il s'agissait de rapprocher les citoyens Barundi aux institutions de l'Etat mais aussi de rendre ces derniers, acteurs de leur propre développement.
Afin de sortir de ce côté souvent très technique de la décentralisation, le très populaire président du Burundi, S.E. Nkurunziza Pierre, amateur de sport, a eu l'idée, de lancer un coucours des communes autour de développement local grâce aux travaux communautaires à effectuer. Ainsi tous les acteurs institutionels sont priés à se rendre, chaque semaine, dans leurs localités et y effectuer des travaux communautaires. Lors de ces évaluations communaux qui ont lieu à Busiga, on regarde aussi la commune qui a réussi à se développer autour des travaux communautaires : les plus courageux parmi les citoyens communaux du Burundi.
Cette année 2012, pour la 2ème fois, les ministères de l'intérieur et du développement communal ont réussi à réunir l'ensemble des acteurs institutionnels de la décentralisation, administrations communales, et provinciales, les partenaires au développement (techniques et financiers), les ministères sectoriels, les cadres du Ministère du Développement Communal, afin d'aboutir à un dialogue transparent entre les acteurs locaux et les hautes autorités de l'Etat, initiant ainsi une véritable démarche de démocratie participative et de redevabilité. Le fruit, c'est la réalisation de cette première évaluation historique des 129 communes burundaises autour de la thématique de décentralisation d'où du développement local…
Pour aider les communes à devenir autonomes financièrement un Fonds National d'Investissement Communal (FONIC) a été mise en place. En ce moment, des réformes du FONIC sont en cours.
L'évaluation des performances des Communes a pour objet de voir, entre autre sur ce sujet d'autonomie financière, où en sont les 129 communes burundaises. On évalue précisément sur une vingtaine de critères, en insistant sur la bonne gouvernance et la gestion administrative. Cette année 2012, le progrès démocratique dans la commune burundaise a été noté encourageant. Au niveau de l'efficacité dans la gestion financière, un pas est encore nécessaire à faire. Une des grandes faiblesses,sur ce plan, demeure les bonnes ressources humaines adéquates. Pour l'année 2013, avec le projet d'informatisation, l'Etat du Burundi espére que les améliorations seront plus visibles.

L’évaluation générale des communes burundaises est satisfaisante… Avec 19 communes sur 129, qui ont été primées, avec des notes variant entre 79 et 90%. La commune de Busiga en province de Ngozi, où a lieu cette rencontre d’évaluation des communes, est la meilleure commune 2012 en termes de décentralisation.
La commune de Makamba, en province de Makamba, est classée la dernière avec une note de 36%.
Au delà des acteurs gouvernementaux, S.E. Nkurunziza Pierre a remercié, lors de cette rencontre d’évaluation, la qualité du partenariat qui existe entre le Gouvernement du Burundi et de nombreuses ONGs qui aident les communes burundaises dans l’établissement d’une bonne décentralisation dans le pays. Le président du Burundi n’a pas oublié de remercier tous les partenaires au développement qui soutiennent la politique de décentralisation au Burundi.
DAM, NY, AGNEWS, le 21 décembre 2012

Novembre 2012 :

Le Ministre du Développement communal, Monsieur Martin NIVYABANDI était l'invité de l'Assemblée nationale pour répondre aux questions orales. Jeudi, 29 Novembre 2012 10:09 RTNB.BI - Le Ministre du Développement, Monsieur Martin NIVYABANDI était invité à l'Assemblée Nationale pour répondre aux questions orales. La loi sur la décentralisation de la Mairie figurait parmi les questions posées au Ministre Martin NIVYABANDI. Le Ministre du développement communal a répondu que la loi spécifique à la Mairie de Bujumbura va bientôt être soumise au Gouvernement pour permettre l'autonomie des Communes urbaines. Cela a été dit ce mercredi 28 novembre 2012 par Monsieur Martin NIVYABANDI, Ministre du développement communal lorsqu'il répondait aux questions des parlementaires sur le processus de décentralisation en cours.

Burundi : Vers des communes plus autonomes financièrement
Le Ministre du Développement communal au Burundi, M. Martin NIVYABANDI
La décentralisation est une des pièces maîtres de la politique gouvernementale du Burundi. Le souhait du gouvernement Nkurunziza (nom du très populaire président africain du burundi) est de permettre de rapprocher le citoyen aux affaires de l'Etat et surtout d'en faire un acteur de son propre -développement-, d'où l'importance portée sur l'autonomie financière des communes burundaises. Le Ministre en charge du Développement communal, M.Martin NIVYABANDI, était l'invité de l'Assemblée nationale pour expliquer l'état d'avancement de la politique de décentralisation au Burundi.
Le Ministre du Développement, M. Martin NIVYABANDI était invité à l'Assemblée Nationale pour parler de la politique sur la décentralisation dont il est en parti en charge. Les parlementaires souhaitaient connaître les réalisations en la matière ces derniers mois.
M. Martin Nivyabandi a expliqué combien il aimerait au plus vite que les communes soient rendues autonomes et que les revenus de ces dernières soient gérées par elles mêmes afin qu'elles soient auteurs de leur propre développement. Selon ce dernier, il faut, entre autres, travailler encore plus au niveau législatif pour que cette réalité voit le jour rapidement.
M. Martin NIVYABANDI, après avoir rappeler brièvement le travail du Fonds d'investissement communal (Fonic), a salué l'existence de ce dernier dans la préparation des communes burundaises à leur propre autonomie et gestion financière. L'Hon. Mme Marcelline Bararufise a proposé au Ministre de ne pas hésiter à s'inspirer de certains pays voisins qui ont fait quelques avancées sur ce sujet qu'est la décentralisation.
M. Nivyabandi a annoncé que des reformes vont être faites bientôt. Selon M. le Ministre, des campagnes d'explication du bien-fondé de la décentralisation sont aussi nécessaire afin que le/la Burundais(e) comprenne.
DAM, NY, AGNEWS, le 29 novembre 2012

Le Ministre du Développement Communal a répondu aux questions orales des Honorables Députés
Publié mercredi 28 novembre 2012 par Clarisse Biraronderwa [http://www.assemblee.bi/Le-Ministre-du-Developpement]
La séance plénière du 28 novembre 2012 au Palais des Congrès de Kigobe était consacrée aux questions orales avec débat adressées au Ministre du Développement Communal, Monsieur Martin Nivyabandi.
Ces questions étaient en rapport avec décentralisation et le transfert des compétences aux communes et elles avaient été préparées par la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des

Sports et Loisirs, de la Culture et de la Communication.
Comme l'a annoncé le Deuxième Vice-Président de l'Assemblée Nationale, l'Honorable François Kabura, qui présidait la séance, cette séance de questions orales avec débat venait s'ajouter aux connaissances des Honorables députés acquises lors d'une mission de travail effectuée au Rwanda en ce qui concerne le transfert des compétences de l'Etat vers les communes et avoir plus des clarifications sur ce processus.
Comme l'a fait savoir ce membre du Gouvernement, la décentralisation est un processus qui vient renforcer les communes dans ses capacités. Elle a besoin d'être soutenue par des textes légaux. Ces textes sont entrain d'être bien analysés. Il a fait savoir que le Ministère de Développement Communal est entrain de préparer un débat pour permettre à toute la population de bien comprendre ce processus de décentralisation.
Concernant le fait que les fonds alloués aux communes devraient aller directement sur les comptes des communes au lieu de passer par le FONIC, Fonds National d'Investissement Communal, le Ministre Martin Nivyabandi a répondu que l'existence du FONIC intervient pour ne pas violer le principe de l'unité du Compte du Trésor. Ce fonds sert à collecter certains fonds des donateurs, à appuyer la croissance au niveau local et s'assurer que les fonds alloués aux communes sont redistribués équitablement et servent à quoi ils sont destinés.
A la question de savoir pourquoi le Gouvernement tarde à préparer la loi spéciale pour la Municipalité de Bujumbura, le Ministre du Développement Communal a répondu que les textes légaux ont été retirés pour être retouchés afin qu'ils soient proches de la Loi Communale actuelle. D'où sa demande aux Honorables Députés d'y apporter leur contribution au moment où ils seront entrain d'être étudiés par eux, afin qu'ils puissent renforcer réellement les communes.
En conclusion, il a été souligné que la décentralisation est un processus qui nécessite d'être analysé avec minutie afin de mieux servir à responsabiliser ses bénéficiaires qui sont les communes. Les Honorables députés se sont convenus qu'une autre séance de questions orales sera tenue pour approfondir avec le représentant du Gouvernement ce sujet de la décentralisation et lever les inquiétudes qui l'entourent.

Burundi: Don de 1000 vélos aux CCDC (PNUD)
Don de 1000 vélos pour améliorer l'appui aux projets communautaires (PNUD)
Le bureau du PNUD Burundi vient d'accorder 1000 vélos aux Comités Communaux de Développement Communautaire (CCDC) du Ministre du Développement Communal du Burundi.
Selon M. Justin Singbo, directeur adjoint au bureau du PNUD Burundi, ce don de 1000 vélos va aider à améliorer l'appui des projets communautaires locaux.
Lors de ces activités locaux, la mobilité est indispensable pour les acteurs communaux locaux. Les 1000 vélos sont destinés aux Comités Communaux de Développement Communautaire (CCDC).
Chaque commune du Burundi (sauf Bujumbura Mairie, la Capital) disposera de 8 vélos. Jusqu'en 2011, dans les communes burundaises, le PNUD a appuyé les CCDC à la réinstallation des rapatriées, des déplacés, et des ex- combattants, ainsi que à leur réintégration socio-économique.Pour cette année 2012, 15 400 Barundi ont bénéficié des appuis du PNUD pour créer des emplois. 5700 autres ont pu mettre sur pied des associations génératrices de revenus. De la sorte, 4 400 emplois temporaires ont été créés et les activités génératrices de revenus ont aidé environ 10 000 Barundi.
Les vélos, donnés par le PNUD au Burundi, ont été remis au Ministère du Développement Communal burundais. Désormais ils deviennent des biens de l'Etat.
DAM , NY, AGNEWS, le 21 novembre 2012

Compte rendu synthétique de la séance plénière du Sénat relative à l'adoption du programme de la semaine du 12 au 16 novembre 2012, et à une question orale adressée au ministre du

développement communal en rapport avec ‘‘l’état des lieux de la mise en application du plan d’actions 2012’’
[http://www.senat.bi/spip.php?article3201]
L’an deux mille douze, le treizième jour du mois de novembre, les sénateurs se sont réunis en l’hémicycle du Sénat sous la direction de Monsieur Gabriel NTISEZERANA, Président du Sénat. Deux points étaient inscrits à l’ordre du jour :
l’adoption du programme de la semaine du 12 au 16 novembre 2012 ;
le débat d’une question orale adressée au Ministre du développement communal relative à l’état des lieux de la mise en application du plan d’actions 2012 au dit ministère.
La séance a réuni 31 sénateurs et a débuté à 9 heures 30 minutes.
Dès l’ouverture de la séance, le Président du Sénat a présenté le projet de programme de la semaine qui était libellé comme suit :
lundi le 12 novembre 2012, les membres du Bureau élargi s’étaient réunis pour préparer le projet de programme hebdomadaire ;
mardi le 13 novembre 2012, les sénateurs étaient conviés à une séance plénière pour adopter le programme de la semaine du 12 au 16 novembre 2012, débattre d’une question orale adressée au Ministre du Développement communal relative à l’état des lieux de la mise en application du plan d’actions 2012 dans son ministère ainsi que des travaux en commissions.
les jours de mercredi et jeudi étaient réservés aux travaux en commissions ;
vendredi le 16 novembre les sénateurs se pencheraient sur l’analyse de quatre projets de loi à savoir :
 le projet de loi portant révision de certains articles du code foncier du Burundi ;
 le projet de loi portant ratification par la République du Burundi de la Convention de Tampere sur la mise à disposition de Ressources de Télécommunication pour l’atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe ;
 le projet de loi portant règlement et compte-rendu budgétaire pour l’exercice 2009 ;
 le projet de loi portant règlement et compte-rendu budgétaire pour l’exercice 2010.
Le même jour, il est prévu une question orale avec débat adressée au Ministre des Finances et de la planification du développement économique sur la gestion des finances publiques. L’après-midi de vendredi est consacré aux activités sportives comme d’habitude.
Après l’adoption de ce programme, la parole a été donnée au Président de la commission permanente chargée des questions administratives, de décentralisation et du contrôle de la représentation dans les institutions pour exposer la question orale au Ministre du Développement communal.
La première question était de savoir l’état d’avancement des objectifs principaux que le Ministère s’était fixés, de présenter les difficultés rencontrées ainsi que les voies de sortie qui ont été envisagées.
Le Ministre a répondu que les objectifs ont été atteints à plus de 90% jusqu’au mois d’octobre. Néanmoins, il a indiqué qu’il ya eu quelques problèmes dus notamment à la forte dépendance au niveau des techniques et des moyens, à des échéances non respectées ainsi qu’à l’absence de certaines lois.
Quant au type de relation qui existe entre le Ministère du Développement communal et celui de l’Intérieur en ce qui concerne la décentralisation, le Ministre du développement communal a fait savoir qu’en matière de décentralisation les deux ministères collaborent pour tous les secteurs touchant directement la vie des collectivités. En effet, a-t-il expliqué, notre ministère et celui de l’intérieur font partie d’un comité national de pilotage et d’orientation de la politique de décentralisation. Nous collaborons également dans l’évaluation des performances des communes.
A la question de savoir si le programme de villagisation pourra réussir d’autant plus que ce sont ceux qui ont des moyens qui accèdent à des maisons, le Ministre a tranquillisé les sénateurs en leur indiquant qu’on vient en aide aux pauvres et aux vulnérables notamment dans la fabrication des briques.
Pour les personnes qui détournent les tôles leur distribuées et les vendent, le Ministre a répondu que

cela pourrait être dû à la pauvreté. Selon le Ministre la meilleure solution n'est pas de les punir mais de diagnostiquer leurs problèmes, les aider à les résoudre en contribuant au relèvement de leur niveau de revenu. A ce niveau ces personnes comprendront l'impérieuse nécessité d'avoir un habitat décent. Quant à ceux qui hésitent encore, on procèdera par la sensibilisation tout en privilégiant une approche volontariste.

A la question de savoir si l'exigence de 2% pour appuyer les communes à la réalisation des projets leur destinés est toujours d'actualité, le Ministre NIVYABANDI a indiqué que la plupart des bailleurs de fonds exigent l'implication de la population en guise d'appropriation de ces projets. Il a dit que cette participation de 2% veut traduire un intérêt des bénéficiaires et constitue en même temps une garantie contre la destruction des infrastructures réalisées ainsi qu'un engagement pour une gestion durable.

A la question de savoir si le ministère du développement communal aurait prévu des actions concrètes visant à sensibiliser la population sur l'importance des coopératives, le Ministre a répondu que la politique de la promotion des coopératives a été déjà amorcée et que l'objectif est de faire des coopératives de véritables entreprises qui créent la richesse et qui contribuent à l'amélioration du niveau de vie.

Les sénateurs ont eu aussi l'occasion, au cours du débat d'ordre général, de poser des questions d'éclaircissement, de donner des suggestions et ont formulé des recommandations.

A la question de savoir si le ministère tient compte de ce que les communes ont prévu au niveau des PCDC (Plan Communal pour le Développement Communautaire) lors de l'élaboration du plan d'actions, le Ministre a répondu qu'au niveau central on n'intervient pas dans l'élaboration et la gestion des projets communaux ; seulement le Gouvernement intervient en terme d'expertise et accompagne les communes dans la réalisation de ces projets.

Quant à la capacité de gestion et d'absorption des projets des communes, le Ministre a indiqué que cela s'est révélé possible grâce aux cellules de passation des marchés publics qui ont été efficaces lorsqu'il s'agissait des fonds qui transitaient par les projets de PRADCS et autres. De plus, par le système des collèges communaux, les collectivités locales comptent actuellement des intellectuels de niveau licence qui peuvent aider dans les comités de développement.

A la question de savoir si, avant d'installer un village, il se fait une étude sur la viabilité du site (surtout les possibilités d'adduction en eau potable) le Ministre a répondu que des techniciens du ministère de l'aménagement du territoire explorent d'abord le terrain avant l'installation du village.

Face à l'inquiétude selon laquelle le FONIC traiterait inéquitablement les communes, le Ministre NIVYABANDI a fait savoir que les moyens dont dispose le FONIC ne suffisent pas pour couvrir les sollicitations des différentes communes. Pour cela on élabore des priorités et on tient compte de la façon dont les projets sont conçus par les communes et on finance les plus viables, a-t-il ajouté.

Les sénateurs ont voulu savoir où on en est avec le projet de décentralisation au niveau des communes de la Mairie de Bujumbura. A cette inquiétude le Ministre a fait savoir que le projet est à l'étude, mais que la grande question se trouve au niveau de la viabilité de chaque commune compte tenu des recettes qu'elle enregistre.

A la question de savoir si on aurait pensé à octroyer des titres de propriétés pour des parcelles qui seraient attribuées à la population dans les villages, le Ministre a répondu qu'il y aura la création d'un service foncier dans chaque commune qui se s'occupera de la question et qui délivrera ces titres.

Au terme du débat, les sénateurs ont recommandé au gouvernement d'accélérer la décentralisation en vue de faire de ses objectifs une réalité dans notre pays.

Etant donné que la décentralisation constitue une porte d'entrée pour le développement du pays, les sénateurs se sont convenus de poursuivre la réflexion et, en cas de besoin appeler les Vice-présidents de la République pour leur demander un effort supplémentaire en vue de réussir ce processus de décentralisation déjà opérationnel dans d'autres pays de la sous-région.

Après, la séance s'est poursuivie à huis-clos à 11 heures 55 minutes. Elle a été levée à 12 heures 30 minutes.

Restitution de deux rapports-synthèses au cours de la séance plénière de ce 15 novembre 2012
Publié vendredi 16 novembre 2012 par Egide Kwizera [http://www.assemblee.bi/Restitution-de-deux-rapports]
La commission parlementaire en charge de l'Education, de la jeunesse, des sports et loisirs, de la culture et de la communication a restitué deux rapports-synthèses au cours de la séance plénière de ce 15 novembre 2012. L'une concernait des descentes que ladite commission a effectuées sur terrain en date du 1er au 03 août 2012 dans certaines communes ainsi que dans la mairie de Bujumbura et l'autre, la mission effectuée au Rwanda du 23 au 27 septembre 2012.
La descente sur terrain et la mission effectuée au Rwanda ont été organisées pour aider les honorables à être mieux outillés dans l'analyse du projet de loi portant « transfert des compétences de l'Etat vers les communes du Burundi », a fait savoir Honorable Marcelline Bararufise, Président de ma Commission. Ainsi la commission voulait se rendre compte du vécu quotidien dans la mise en application de lois en vigueur dans l'administration communale au Burundi et la visite au Rwanda était de voir ce qui se passe ailleurs en matière de décentralisation et l'adapter à la situation locale.
(Honorable Marcelline Bararufise présentant le Rapport de la Mission effectuée au Rwanda)
Les problèmes constatés au niveau de l'administration communale concernent les délimitations des entités communales, les problèmes d'autonomie financière dans les communes urbaines, les informations en rapport avec les compétences de l'Administrateur communal. Des questions d'éclaircissement ont été posées en rapport avec le budget de la mairie de Bujumbura, le problème des frontières du Burundi avec la RDC au niveau de la commune de Mutimbuzi, les questions des 2% des recettes communales rurales versées à l'administration provinciale pour participer au financement de son fonctionnement.
(Hon.Sennel Nduwimana présentant le rapport de la descente sur terrain)
En ce qui concerne le budget de la mairie de Bujumbura, les Députés qui ont été sur terrain ont révélé que ses recettes ont un budget annuel d'environ 5 milliards de francs burundais dont l'essentiel est versé par les taxes et impôts perçus par l'autorité communale. La où le bât blesse c'est que ce budget est versé à 90% par une seule commune et les 10% restants proviennent des 12 communes urbaines restantes. Ces recettes sont ensuite centralisées au niveau de la mairie de Bujumbura. Celle-ci se charge alors de la distribution d'un budget mensuel de fonctionnement de 300 000Fbu sauf la commune de Buyenzi qui reçoit mensuellement 100 000Fbu. Ce montant est versé aux communes après présentation des pièces comptables sur l'emploi des montants antérieurement donnés. Les communes urbaines, en effet, ne jouissent pas d'autonomie financière comme le prévoit l'article 111 de la loi communale.
En ce qui concerne les questions de frontière avec la République Démocratique du Congo au niveau de la commune de Mutimbuzi, le Président de l'Assemblée Nationale a conseillé aux parlementaires de ne pas se pencher sur cette question car il y a une commission nationale qui s'occupe actuellement de ce problème mais aussi des autres cas où se pose un problème de frontières avec les pays limitrophes.
Les honorables députés ont également échangés sur le bien fondé ou la légalité du versement des 2% de recettes communales pour contribuer au fonctionnement de l'administration provinciale au moment où certaines communes rurales peinent à payer leurs fonctionnaires.
En ce qui concerne la délimitation de la mairie de Bujumbura, les parlementaires pensent qu'il faudrait mettre en place une loi qui fixe les limites de la mairie. Cette loi permettra de tracer les limites des communes urbaines mais aussi d'en déterminer le nombre. Cela est plus urgent parce que la délimitation territoriale est du domaine de la loi, comme le stipule l'article 159 de la constitution. Or actuellement, c'est une ordonnance qui est appliquée à la place d'une loi.
En s'inspirant des synthèses présentés aux honorables députés et des suggestions et interrogations des uns et des autres, le Président Le président de l'Assemblée Nationale qui présidait cette séance a demandé à la commission en charge de l'Education, de la jeunesse, des sports et loisirs, de la

culture et de la communication de préparer des questions à poser aux ministres impliqués directement dans la matière de décentralisation dont le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Finances et de la planification et celui en charge du développement communal.

Burundi: Mise en place du Guichet Unique Provincial

La Ministre de la Fonction Publique, Mme Annociata Sendazirasa à gauche Photo: ppbdi.com

Dans le cadre de la décentralisation, l'état du Burundi est entrain d'établir des Guichets Uniques Provinciaux (GUP) ayant pour objectif de moins déplacer les citoyens Barundi vers la capitale Bujumbura pour leurs besoins administratifs. La Ministre de la Fonction Publique, Mme Annociata Sendazirasa vient d'organiser une rencontre en vue d'expliquer et de vulgariser ce Programme National de Réformes de l'Administration publique (PNRA) …

A Gitega, avec les gouverneurs de provinces et leurs conseillers, la Ministre de la Fonction Publique s'est retrouvé pour échanger sur la stratégie à adopter pour mieux vulgariser le Programme National des Réformes de l'Administration publique (PNRA) dont la mise en place actuellement de Guichets Uniques Provinciaux (GUP).

Cette rencontre atelier va aider à prendre des dispositions pour accélérer l' implantation des GUP dans toutes les 17 provinces du Burundi. Il ne faut pas oublier que l'idée centrale est de redynamiser les services de l'Administration Publique Burundaise pour la situer au service premier des citoyens Barundi.

En ce moment, comme l'explique la Ministre Mme Annociata Sendazirasa, des guichets pilotes vont être installés dans 4 provinces : Bururi, Gitega, Muyinga et Mwaro.

Selon elle, l'objectif de ces guichets sera d'éviter les nombreux et coûteux déplacements de la population vers Bujumbura. Pour Mme la Ministre, c'est le message que les Barundi doivent en priorité comprendre.

Les GUP vont désormais leur faciliter la vie. Il s'agit d'une des 35 actions du PNRA dont l'objectif est de rendre accessibles en province à tous les services d'information gouvernementale et de formalités courantes. Ce regroupement de plusieurs services à la population découlant de plusieurs ministères permettront de réaliser une économie d'échelle et on évitera ainsi aux citoyens les frais de déplacement et/ou de séjour à Bujumbura pour accomplir des formalités administratives.

Le Guichet Unique Provincial sera performant grâce aux Technologies de l'Information et de la Communication concentrées autour des services aux citoyens éloignés.

Cette campagne de vulgarisation entreprise du PNRA par le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale, est réalisée en collaboration avec le PNUD.

Les Ministères de la Sécurité Publique et du Développement Communal,en charge la Décentralisation, étaient présents lors de cette rencontre atelier. Dans un projet pilote pour les GUP, l'état burundais souhaite mettre , à disposition des citoyens d'ici la fin 2012, la délivrance des documents de voyage, du permis de conduire et des extraits du casier judiciaire.

DAM, NY, AGNEWS, le 10 novembre 2012

Septembre 2012:

Du 23 au 27 septembre 2012, une délégation de huit députés a effectué une visite de travail à Kigali, au Rwanda, dans le cadre d'échanges d'expériences en matière de gouvernance et de décentralisation.

Une délégation du Parlement burundais en visite au Rwanda
Kigali, Rwanda (PANA) - Une délégation des parlementaires burundais séjourne à Kigali depuis le week-end dernier pour un voyage d'étude d'une semaine au Rwanda, destiné à tirer des leçons de l'expérience de ce pays en matière de politique de Bonne gouvernance et Décentralisation, a appris la PANA lundi de source officielle dans la capitale rwandaise.
Selon un communiqué rendu public par le service de communication du Parlement rwandais à Kigali, les membres de la délégation parlementaire burundaise souhaitent échanger avec leurs hôtes rwandais des tenants et aboutissants sur le système politico-administratif de Décentralisation adopté par le Rwanda depuis le mois de mai 2000, ainsi que son impact sur le développement socio-économique.
Les discussions porteront principalement sur la politique de Bonne gouvernance en particulier, qui consiste à assurer l'autonomie et les intérêts locaux et permettre à la population locale d'être en mesure de planifier et de gérer son propre développement. 24sept2012

Août 2012 :

Les mesures drastiques de la note circulaire portant réintégration et transfert des élèves du secondaire allégées
Publié mardi 28 août 2012 par Clarisse Biraronderwa http://www.assemblee.bi/Les-mesures-drastiques-de-la-note
Faisant suite aux conclusions de la séance des questions orales avec débat du 17 août 2012, où les Honorables Députés ont reçu des éclaircissements sur les réformes de l'enseignement et la note circulaire signé par le Ministre ayant l'enseignement de base et secondaire dans ses attributions, la Commission permanente de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, de la Culture et de la Communication, avait été chargée par la plénière d'approfondir les réponses fournies par le Ministre sur des décisions citées dans ce circulaire, décisions considérées par les parents comme une barrière à l'éducation pour tous et une suppression de facilité de demander une place à l'école pour son enfant.
Sitôt dit, sitôt fait. Lors de la séance plénière du 28 août 2012, la Commission ayant en charge l'éducation a rendu le rapport-synthèse des échanges entre les membres de la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, de la Culture et de la Communication et le représentant du Ministre de l'Enseignement de Base et Secondaire, de l'Enseignement des Métiers, de la Formation Professionnelle et de l'Alphabétisation sur la note circulaire n°620/CAB.MIN/06 du 28 juin 2012 portant réintégration et transfert des élèves du secondaire, Edition 2012 (..) Les Honorables députés ont exprimé leur souhait de voir l'effectivité de la décentralisation dans le Ministère ayant l'enseignement de base et secondaire dans ses attributions afin que les décisions prises par l'Administration Centrale descendent au niveau provincial et communal. Ils ont demandé que les Directions Communales d'Enseignement (D.C.E) soient dotées des moyens suffisants pour s'occuper de ces cas et transmettre des rapports aux échelons supérieurs.
Mais pour ne pas perturber la préparation de la rentrée scolaire de l'année 2012-2013 et étant donné le peu de temps qui reste avant l'ouverture, la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs, de la Culture et de la Communication a été chargée encore une fois par la plénière de continuer à approfondir ces mesures avec le Ministère ayant l'enseignement de base et secondaire dans ses attributions pour que la décentralisation soit totale. Aussi, il a été demandé de s'assurer que le Ministère fasse une vulgarisation de cette note circulaire dans le but que les directions scolaires, les parents et les élèves comprennent de la même façon ces mesures.
Rappelons que cette note circulaire avait été sortie après une descente de la Commission de l'Education pour évaluer l'année scolaire écoulée et a recommandé au Ministère concerné de rapprocher les instances de décision à la population et leur éviter des longs déplacements vers Bujumbura.

Descentes que ladite commission a effectuées sur terrain en date du 1er au 03 août 2012
[http://www.assemblee.bi/IMG/pdf/rapport synthèse (Ntazina.pdf]
... ces descentes parlementaires ont permis de découvrir les problèmes de délimitation entre les communes urbaines et les communes rurales qui leur sont contiguës ainsi qu'entre les communes urbaines elles- mêmes. Les députés ont également constaté l'insuffisance des recettes communales, la nécessité d'actualiser les lois régissant les taxes communales et la liste des produits taxables. Il serait aussi nécessaire d'expliquer à la population les taxes qui reviennent à l'OBR ainsi que les autres procédures fiscales.
Bien plus, les administrateurs communaux ont exprimé le souhait d'avoir un statut spécial, la nécessité des agents bien formés et en nombre suffisant dans les communes, la question de l'autorité de l'administrateur par rapport aux chefs des services déconcentrés, une question qui pourrait être corrigée par l'instauration de la fonction publique communale.

Enfin pour qu'on puisse parler de la décentralisation dans la mairie de Bujumbura, il est urgent d'élaborer des textes de lois spécifiques qui organisent cette entité administrative comme le prévoit l'article 111 de la loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi n°1/106 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale.

Le Ministre de l'enseignement de Base et Secondaire, de l'enseignement des Métier, de la Formation professionnelle et de l'Alphabétisation a saisi cette occasion pour parler du programme qui sera dispensé à l'école fondamentale ; Ainsi, dans le programme il y aura des cours comme l'agriculture, l'élevage, les Technologies d'Information et de Communication, entrepreneuriat, etc. Ces programmes seront révisés chaque fois après 10 ans afin de rester à jour. Il a informé que concernant l'harmonisation de l'année scolaire avec les pays de la Communauté Est-Africaine, l'importance est mis sur programmes des cours plutôt que sur le calendrier de l'année scolaire. Ce programme va enrichir les connaissances des enfants et leur permettre d'être compétitif sur le marché de la sous-région, contrairement à la fin du cycle de six ans où les enfants n'avaient aucune formation qui leur servirait dans la vie active. Le circulaire signée par ce même Ministre et qui stipule que l'autorisation de transfert d'école d'une province à une autre ou de réintégrer, est accordé par le Ministre a été abordé. Les honorables Députés lui ont fait savoir que cela bloque les élèves. Le Ministre a expliqué que l'accord du Ministre intervient seulement pour les transferts en cours de l'année scolaire afin de bien contrôler les mouvements et le cursus des élèves et éviter les fraudes. Il a accepté d'éclaircir la situation avec les Directeurs Provinciaux d'Enseignement pour que ce circulaire ne constitue plus un blocage. Le Ministre a continué dans la même lancée en donnant des éclaircissements sur les plaintes de la population sur les conflits de compétences entre les Directeurs Provinciaux d'Enseignement (DPE) et les Directeurs Communaux d'Enseignement (DCE). A cela il a répondu que la mise en place des DCE a été dictée par le souci de décentralisation car les DPE avaient des difficultés à couvrir toute la province. Les missions des DCE sont donc les mêmes que ceux des DPE, la seule différence étant qu'ils les effectuent à l'échelle communale. [http://www.assemblee.bi/Questions-orales-au-Ministre-ayant]

Burundi: Des antennes provinciales décentralisées et fonctionnelles.
Ministre de la fonction publique du Burundi, Mme Annonciata SendazirasaAfin d'ancrer les fonctionnaires Barundi dans le terreau local, désormais ce sont les antennes provinciales de la fonction publique qui traiteront leurs requêtes.
L'Hon. Annonciata Sendazirasa, ministre de la fonction publique, poursuit sa lancée vers la déconcentration et la décentralisation de l'administration burundaise …
Son Ministère a annoncé dernièrement que, désormais, ce sont les antennes provinciales qui s'occuperont de traiter les doléances des fonctionnaires et des agents civils de l'Etat. Et ce, toujours, dans les plus brefs délais …
L'objectif de l'Etat du Burundi est d'améliorer les prestations de la Fonction Publique burundaise et de réduire les trajets des bénéficiaires qui, jusqu'aujourd'hui, devaient se rendre (descendre) à Bujumbura (la Capitale) pour pouvoir bénéficier de nombreux services. Ainsi, toutes les doléances, dont la signature de documents bancaires pour l'octroie de crédits, seront déposées dans les antennes provinciales de la fonction publique qui se chargeront de leur suivi et de leur traitement.
Depuis 2005, l'arrivée du CNDD/FDD, formation politique du très populaire président africain du Burundi, S.E. Nkurunziza Pierre, le Burundi s'est engagé dans une politique de décentralisation (1) en vue d'être au plus proche des citoyens Barundi. Petit à petit, des actions se mettent en place …
(1) Philosophie politique du CNDD-FDD … , [http://burundi-agnews.org/philosophie.htm]
DAM, NY, AGNEWS, le 20 août 2012.

Juin 2012 :

Du 24 au 30 juin 2012, l'Assemblée Nationale a été représentée au Burkina Faso, lors du Forum organisé par le Réseau de Décentralisation et de la Bonne Gouvernance des pays francophones qui coopèrent avec la Coopération internationale Allemande (DECNET).
[http://www.assemblee.bi/DISCOURS-DU-PRESIDENT-DE-L,532]

Mai 2012 :

[gutwaraneza.bi] mai 2012 : Guide des élus collinaires
Le Ministère de l'Intérieur, avec l'aide du Programme d'appui à la bonne gouvernance « Gutwara Neza » de l'Union Européenne vient de produire le Guide des élus collinaires. A travers ce guide, le Ministère de l'Intérieur entend mettre à la disposition des acteurs locaux (collines, zones, communes et provinces) un outil didactique et pratique, pour permettre à ces entités de jouer pleinement leur rôle dans le développement territorial du pays.
[http://www.gutwaraneza.bi/sites/default/files/guide_des_elus_collinaires_a5_mod.pdf]

Avril 2012 :

QUESTION ORALE AVEC DEBAT ADRESSEE AU PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI SUR LA PROBLEMATIQUE DE LA POLITIQUE DE DECENTRALISATION AU BURUNDI EN GENERAL ET DE LA MAIRIE DE BUJUMBURA EN PARTICULIER.

23-04-2012 Francine Niyonzima [http://www.presidence.bi/spip.php?article2549]

Bujumbura, le 20/04/2012, le Premier vice-président de la République a répondu à l'invitation du Sénat pour s'exprimer sur la problématique de la décentralisation au Burundi en général et de la mairie de Bujumbura en particulier. En effet, depuis avril 2005, la décentralisation est devenue l'une des priorités politiques affichées par le gouvernement burundais. Malgré le contexte politico-administratif post –conflit difficile auquel la mise en place de cette politique s'est heurtée, l'on reconnait les efforts déployés par l'Etat pour asseoir d'une manière effective cette politique de décentralisation au Burundi . L'objectif visé par le Sénat du Burundi à travers la Vème Commission permanente chargée des questions administratives, de décentralisation et du contrôle de la représentation dans les institutions est de savoir l'état des lieux de sa mise en application ainsi que les perspectives d'avenir étant donné qu'elle sous-tende la démocratie, la bonne gouvernance et le développement local. Les questions adressées au Premier vice-président de la République étaient en grande partie axées sur le FONIC(Fonds National d'Investissement communal) et la décentralisation de la mairie de Bujumbura. Les sénateurs présents ont exprimé leur inquiétude sur la facon dont le FONIC appuie les projets communaux . Les sénateurs se demandent si si les fonds du FONIC ne sont pas alloués aux communes de manière arbitraire. Le premier vice-président a fait savoir que l'allocation des ressources aux communes par le FONIC n'est pas arbitraire. En effet, la répartition est faite par le Conseil d'Administration au début de chaque exercice budgétaire en se basant sur les critères de répartition des ressources définis dans le manuel des procédures administratives et financières. A la question de savoir où le Gouvernement en est avec la législation sur la décentralisation en Mairie de Bujumbura, le Premier vice-président de la République a répondu que le projet de loi portant Décentralisation des Communes urbaines de la Mairie de Bujumbura a été déjà adopté au Conseil des Ministres en septembre 2011. Actuellement, les services techniques sont à l'œuvre pour faire le toilettage juridique nécessaire et aussitôt terminé, le projet sera transmis au Parlement. Ici, il ya lieu de signaler que le retard dans l'analyse et l'adoption de ce texte est en grande partie due à la complexité de la question ce qui a motivé le recours aux experts nationaux et même étrangers.

S'agissant de la proposition de réduire le nombre des communes urbaines, le premier vice-président a signalé qu'il est pour le moment difficile d'apprécier le niveau de viabilité des communes urbaines tant qu'elles ne sont pas encore autonomes pour s'autogérer. En effet, la viabilité est également fonction de la manière dont chaque commune s'organise pour recouvrer et gérer ses recettes. D'après le premier vice-président de la République, proposer le regroupement de certaines communes serait une action à envisager après avoir évalué objectivement le niveau de viabilité des communes en question. Et cela ne sera pas possible que lorsque les communes urbaines seront maîtresses de leur gestion et de leur développement.

Voici l'intégralité de la réponse à la question orale adressée au Premier vice-président de la République avant l'ouverture du débat :

Honorable Président du Sénat, Honorable Premier-Vice Président du Sénat, Honorable Deuxième Vice Président du Sénat, Honorables Sénateurs, L'honneur m'échoit d'être parmi vous pour répondre à l'une des questions qui revêtent une importance fondamentale dans la gestion de l'Etat à savoir : la problématique de la politique de décentralisation au Burundi en général et de la Mairie de Bujumbura en particulier. Cet agréable devoir que je suis appelé à accomplir devant cet auguste assemblé s'inscrit dans le cadre du contrôle de l'action gouvernementale, une des missions dévolues

par notre constitution au parlement. Cette mission est l'une des pierres angulaires de la démocratie car elle permet au peuple que vous avez l'honneur de représenter, de demander à l'Exécutif de rendre compte de ses actions et d'assurer efficacement la mise en œuvre de son programme. Elle est également un indicateur de bonne gouvernance. C'est aussi à travers ce contrôle que le Parlement garantit l'équilibre des pouvoirs et affirme son rôle en tant que défenseur des intérêts du peuple. Dans toutes les démocraties du monde, le Parlement a les prérogatives de superviser et de contrôler l'action du Gouvernement à travers un nombre d'outils et de mécanismes prévus généralement par la Constitution et aussi par d'autres textes réglementaires. C'est ainsi que dans notre pays, l'article 202 de la Loi Fondamentale dispose que l'Assemblée Nationale et le Sénat peuvent s'informer sur l'activité du Gouvernement par la voie des questions orales ou écrites adressées aux membres du Gouvernement.

Aujourd'hui, l'occasion vous est encore donnée d'exercer le contrôle de l'action gouvernementale, sur la problématique de la politique de décentralisation au Burundi. Aussi, est-ce pour moi un agréable devoir de vous présenter les réponses aux questions qui nous ont été transmises par le président de cette auguste chambre. Les questions qui nous ont été posées ont tous traits à la problématique de la politique de décentralisation au Burundi avec un accent particulier sur les difficultés qui s'observent au niveau de sa mise en pratique au niveau des communes urbaines. Il sied de rappeler qu'en février 2009 déjà, le Gouvernement du Burundi s'est doté d'un cadre juridique et institutionnel consacrant la décentralisation comme stratégie d'organisation politique et de développement socio- économique locale. Depuis cette période, il est visible que le processus de décentralisation au Burundi est déjà opérationnel. En effet, le cadre législatif et réglementaire de la décentralisation est nettement amélioré par la promulgation des lois et des règlements relatifs notamment au système électoral, à l'administration communale, au transfert de certaines recettes fiscales aux communes, à l'élaboration des plans communaux de développement communautaire ainsi que par l'élaboration d'un certain nombre de projets de lois et règlements prévus dans le plan d'Actions Triennal 2009-2011 et complétant l'arsenal juridique national en la matière. A partir de 2009, des avancées significatives ont été réalisées dans la mise en œuvre du plan d'Actions Triennal de la décentralisation à travers les cinq axes thématiques majeurs mis en exergue dans le Document de la politique Nationale de la Décentralisation. Plusieurs innovations en vue de rendre opérationnel le processus de décentralisation ont été initiées et d'autres sont en cours : le projet de décret portant transfert des ressources à la commune, le projet de décret sur la coopération décentralisée, celui portant sur l'intercommunalité ainsi que d'autres textes, lois et manuels de procédure. Le Gouvernement confirme sa volonté de mettre la décentralisation parmi les priorités stratégiques à travers les documents de stratégie comme le CSLP II et la vision 20-25 qui tiennent beaucoup compte de cette réforme. Toutefois, les constats faits sur terrain révèlent que tous les objectifs essentiels tels que fixés dans le plan d'action 2009-2011, ne sont pas encore réalisés de manière effective. Conscient de l'impérieuse nécessité de poursuivre son action dans le secteur de la décentralisation, le Gouvernement compte procéder, avec l'appui de ses partenaires au développement, à l'évaluation de la mise en œuvre de la décentralisation. Dans l'optique de rendre efficace cette évaluation, le Ministère de l'Intérieur en charge du pilotage de la décentralisation compte organiser la semaine prochaine, les états généraux de la décentralisation. Au cours de ces assises, l'occasion sera donnée aux parties prenantes de faire le bilan de la mise en œuvre de la politique Nationale de la Décentralisation et du plan d'action triennal de la décentralisation 2009-2011, et de formuler des perspectives d'avenir pour la période 2012-2014. Il sera question de dégager, parmi les actions prioritaires prévues, celles qui sont déjà réalisées ainsi que celles qui sont en attente de l'être et particulièrement suivant les axes stratégiques ci-après : le cadre juridique de la décentralisation, son cadre institutionnel, les capacités de ses acteurs, son cadre financier et fiscal ainsi que l'accroissement du développement socio-économique local. Il y a lieu de faire remarquer que la plupart des questions ont un lien étroit avec les actions prioritaires à mener par le Gouvernement suivant les axes stratégiques que nous venons d'évoquer plus haut. Honorable Président du Sénat, Honorable Premier-Vice Président du Sénat, Honorable Deuxième Vice Président du Sénat, Honorables Sénateurs, Le Gouvernement du Burundi se réjouit donc de

constater qu'à travers cette question orale, vous suivez avec intérêt cette question. Je suis particulièrement heureux de constater qu'à travers les questions posées les sénateurs reconnaissent les efforts déployés par le Gouvernement pour asseoir d'une manière effective cette politique de décentralisation qui se conforme par ailleurs à la vision 20-25 du Gouvernement du Burundi. Après cette partie introductive sur la question orale avec débat, je voudrais maintenant répondre aux différentes questions sous-jacentes posées. Premièrement, à la question de savoir quelle est la vision du gouvernement du Burundi en ce qui concerne le constat à propos de la faiblesse des ressources financières des communes, il ya lieu d'affirmer que ce constat est partagé par tout le monde : les ressources financières des communes sont très faibles dans la plupart des communes. Cela est dû à plusieurs raisons. Ici nous citerons notamment l'insuffisance des ressources , le manque de stratégie de mobilisation des ressources existantes, l'inexistence de liste exhaustive à la fois des contribuables ainsi que des bases imposables, l'inexistence du contrôle interne des recettes communales etc.

Bref c'est une question assez large qu'il faut analyser sous plusieurs aspects fichier complet des matières taxables et imposables pour chaque commune inexistant, mode de recouvrement (stratégie de mobilisations des finances locales) encore lacunaire, faibles capacités des agents de recouvrement, détournement des impôts et taxes recouvrés etc. Ce constat a poussé le Gouvernement à commanditer une étude sur la viabilité financière et économique des communes rurales. Cette étude avait pour objet de : Analyser le potentiel fiscal actuel des communes et leur capacité à faire face aux charges liées aux compétences que l'Etat leur a transférées en particulier les services à rendre aux populations et l'entretien des infrastructures socioéconomiques érigées sur leur territoire ; Evaluer les mesures correctives nécessaires et les scénarii de mobilisation des ressources internes pour renforcer leur potentiel fiscal et leurs capacités financières. A la fin de cette étude des propositions seront formulées, soit un nouveau découpage, soit développer l'intercommunalité afin que les communes du Burundi soit économiquement viables. En outre, une stratégie de la promotion de l'économie locale est en cours de réflexion. Pour la deuxième question qui a trait aux recettes annuelles globales des communes et le pourcentage qu'elles représentent par rapport au budget général de l'Etat, la réponse est qu'elles sont évaluées annuellement aux environ de 10 milliard BIF dont 6 milliards pour les communes rurales et 4 milliards pour les communes urbaines. Par rapport au budget global de l'Etat, ce budget représente 1/100 du budget national.

S'agissant de la troisième question par laquelle vous demandez l'application du Gouvernement quant à la mise en œuvre des mécanismes de péréquation, d'intercommunalité et de coopération décentralisée, nous voudrions d'abord préciser ce qu'il faut entendre par les trois mécanismes :

La Péréquation est un processus de transfert financier de l'Etat vers les communes dans le but d'établir un équilibrage visant la réduction des écarts ou des inégalités du point de vue développement socioéconomique. Dans ce processus les transferts de ressources financières destinées aux investissements locaux doivent tenir compte de l'effectif de la population, du niveau de pauvreté et des superficies des entités décentralisés. La péréquation a pour objectif la promotion du développement socioéconomique local dans l'équité et dans l'harmonie. A cet égard, le gouvernement a mis en place le Fonds National d'Investissement Communal. Ce dernier est invité à mettre en place un mécanisme de péréquation en vue d'opérer une répartition équitable des fonds selon des critères objectifs, clairement définis tels que déjà énoncés dans le Décret qui le crée.

L'intercommunalité ou la coopération décentralisée quant à elles, se résument à forme coopération entre communes limitrophes ou proches fondée sur leur libre volonté d'élaborer des projets communs de développement dans les secteurs divers et cela par la mise en commun des ressources financières humaines et techniques. C'est à travers ces mécanismes que le Gouvernement assure le développement socio- économique des collectivités locales.

Comme application de la mise en œuvre de ces mécanismes ainsi que les perspectives envisagées, il convient de vous faire remarquer qu'il s'agit des mécanismes de financement préconisés par le Document de Politique National de Décentralisation. A ce propos, le Gouvernement a déjà finalisé les 2 projets de décret l'un sur l'intercommunalité, l'autre sur la coopération décentralisée. Ils attendent leur analyse et adoption par le conseil des Ministres. Evidemment, pour que ces

mécanismes soient efficaces il faut que le transfert des compétences et des ressources aux communes soient une réalité. Pour ce faire, le Gouvernement compte transmettre pour analyse et adoption le projet de lois portant transfert des compétences de l'Etat aux communes. Ce projet de texte de lois contient des solutions à la question de la décentralisation en faveur des collectivités locales. La meilleure stratégie efficace pour rendre durable les communes du Burundi reste le transfert effectif des compétences et des ressources aux communes.

A la cinquième question de savoir ce que le Gouvernement compte faire pour mettre à la disposition des communes des ressources humaines compétentes et motivées pour qu'elles jouissent d'une autonomie de gestion effective, un premier pas a été déjà franchis. En effet, par ordonnance conjointe n°530/120/2511 du 24/10/2011 relative à la définition des cadres de l'Etat prévus par la Loi N°1/02 du 25 janvier 2010 portant Organisation de l'Administration Communale, il a été spécifié qu'un Conseiller Technique doit être un Cadre de Direction disposant des capacités nécessaires pour contribuer efficacement au développement des communes.

Bien plus, sur l'agenda du Gouvernement pour l'année 2012, il est envisagé de mettre sur pied 2 textes : un texte sur la déconcentration des services de l'Etat au niveau provincial (experts pouvant effectuer des missions d'appui-conseil aux communes), et un autre sur la mise à disposition des services techniques déconcentrés aux communes. Tout ceci pour répondre au souci de pourvoir les communes des ressources humaines compétentes et suffisantes aussi bien en quantité qu'en qualité.

De même, un programme national de renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation est en train d'être élaboré. Une fois mis en œuvre, il contribuera largement à améliorer la qualité des prestations des services des personnels communaux. Parallèlement à cela, un texte sur le statut des personnels communaux sera également mis en place dans le but de motiver ces personnels et de garantir leur carrière professionnelle.

Un vaste programme national de la réforme de l'administration est en cours. C'est dans ce cadre que des textes législatifs notamment sur ce que vous appelez la Fonction Publique territoriale qui en réalité est une loi sur la Fonction Publique Communale seront élaborés et adoptés par le Gouvernement.

Pour le Gouvernement, la fonction publique communale est considérée comme une autre alternative envisageable à condition qu'elle ne soit pas trop coûteuse pour les communes. A la sixième question par laquelle vous demandez mon commentaire sur le fait les fonds du FONIC soient alloués aux communes de manière arbitraire, voici mon commentaire : l'allocation des ressources aux communes au sein du FONIC n'est pas arbitraire. En effet, la répartition est faite par le Conseil d'Administration au début de chaque exercice budgétaire en se basant sur les critères de répartition des ressources définis dans le manuel des procédures administratives et financières. La tutelle sur les délibérations du Conseil d'Administration du FONIC est assurée par le Ministre ayant en charge le Développement Communal. Le FONIC est une institution jeune. Les fonds transférés via cette structure ont été surtout des fonds affectés aux lignes budgétaires « Ecoles Fondamentales » et « Villagisation ». Le seul fonds non affecté a été la ligne budgétaire « Projets communaux ». Ainsi, durant l'exercice 2011, la construction des écoles fondamentales a été faite dans toutes les communes rurales dans l'équité (toutes les communes ont reçu les mêmes budgets). Il en est de même pour cette année 2012. Durant ces deux ans (2011 et 2012) le Gouvernement vient de consentir un budget de Neuf Milliards de FBU destinés à la construction des écoles fondamentales. La construction des villages est un programme du Gouvernement visant à promouvoir l'habitat par l'octroi des tôles via le FONIC. Chaque année ce programme sera appuyé et aucune localité ne sera oubliée ou privilégiée. Durant ces deux ans (2011 et 2012) le gouvernement vient de consentir un budget de Quatre Milliards de FBU destinés à la promotion de l'habitat (villages modèles). Le financement des projets issus des Plans Communaux de Développement Communautaire a été réalisé avec un budget de un milliard Sept Cent Soixante Mille Millions de FBU durant l'exercice 2011 et 2012 (c'est-à-dire Huit Cent Nonante Million de FBU chaque année). Le Conseil d'Administration a réparti ce budget suivant la formule M/129 (où M est le montant total destiné au financement des Plans Communaux de Développement Communautaire et toutes les communes ont reçu le même montant. Comme c'est avec ce budget ou fonds non affecté qu'il faudra appliquer la

péréquation, le Gouvernement compte faire la révision à la hausse pour que les formules soient applicables. Il convient de signaler que les formules de péréquation sont entrain d'être affinées dans l'objectif de répondre aux exigences d'équité et de développement harmonieux.
A propos de que ce Gouvernement est entrain de faire dans le sens du respect de l'article 267 de la constitution et par rapport aux différences qui sont constatées au niveau des recettes des communes, le Gouvernement a commandité une étude sur la viabilité financière et économique des communes. Nous attendons les conclusions de l'étude pour que l'on puisse penser à un nouveau découpage ou recourir l'intercommunalité. A la question de savoir où le Gouvernement en est avec la législation sur la décentralisation en Mairie de Bujumbura, le projet de loi portant Décentralisation des Communes urbaines de la Mairie de Bujumbura a été déjà adopté au Conseil des Ministres en septembre 2011. Actuellement, les services techniques sont à l'œuvre pour faire le toilettage juridique nécessaire et aussitôt terminé, le projet sera transmis au Parlement. Ici, il ya lieu de signaler que le retard dans l'analyse et l'adoption de ce texte est en grande partie due à la complexité de la question ce qui a motivé le recours aux experts nationaux et même étrangers.
S'agissant de la proposition de réduire le nombre des communes urbaines, il est pour le moment difficile d'apprécier le niveau de viabilité des communes urbaines tant qu'elles ne sont pas encore autonomes pour s'autogérer. En effet, la viabilité est également fonction de la manière dont chaque commune s'organise pour recouvrer et gérer ses recettes. Donc à notre avis, proposer le regroupement de certaines communes serait une action à envisager après avoir évalué objectivement le niveau de viabilité des communes en question. Et cela ne sera pas possible que lorsque les communes urbaines seront maîtresses de leur gestion et de leur développement. Au sujet des conflits de compétence par rapport à l'encrage de la décentralisation, il ya lieu de signaler que l'ancrage de la décentralisation est régie par le Décret n° 100/94 du 23 mars 2011 portant Réorganisation du Ministère de l'Intérieur qui consacre la création de la Direction Générale de la Décentralisation au Ministère de l'Intérieur. Toutefois, suite au Décret n°100/323 du 27 décembre 2011 portant structure, missions et fonctionnement du Gouvernement de la République, certaines des missions de cette Direction Générale chevauchent avec celles de la Direction Générale du Développement Communal du Ministère du Développement Communal. Ici, je vous informe que la question est sur la table du Gouvernement et un accord a été trouvé entre les deux Ministres. Nous attendons la clarification des missions par l'adoption des textes de ces deux Ministères. Pour les 15 millions prévus et jugé insuffisant pour le fonctionnement de la Direction Générale de la Décentralisation, il faut admettre qu'actuellement, les investissements communaux se réalisent essentiellement par les fonds du FONIC d'une part et ceux en provenance des partenaires au développement d'autre part, sans oublier le budget du Gouvernement alloué aux différents Ministères sectoriels. Mais en ce qui nous concerne, la prévision budgétaire qui a été soumise au Ministère des Finances était plus élevée que cela. Nous espérons que lors de la prochaine révision budgétaire ce montant sera revu à la hausse. A la question de savoir ce qui empêche l'application de la mesure de doter les 15% du budget national aux communes, il est vrai que le gouvernement du Burundi a promis 15% du Budget National pour le financement des communes. C'est une décision qui sera mise en application de manière graduelle jusqu'à atteindre ce pourcentage. En effet, il ya des mesures d'accompagnement que le Gouvernement a mis en route et qui sont des préalables avant d'atteindre des transferts élevés. Il s'agit notamment de :

La mise en place des outils de gestion permettant une bonne comptabilité communale ;

la mise en place d'un cadre juridique adéquat ;

du transfert des compétences au niveau communal pour permettre aux entités décentralisées d'acquérir un bon niveau d'absorption des budgets dans le respect des normes et règles de gestion.

A la question de savoir le degré de réalisation des Plans Communaux de Développement Communautaire (PCDC), je vous informerais qu'Il n'y a pas encore eu une évaluation de la mise en œuvre des Plans Communaux de Développement Communautaire (PCDC) de la première génération (2007-2012). Il est envisagé effectivement une évaluation du niveau de la mise en œuvre des Plans Communaux de développement Communautaire avant l'élaboration de la deuxième génération des Plans Communaux de Développement Communautaire (PCDC).

A propos des critères qui auraient guidé la fixation du budget de 890 .000 .000 Fbu alloué aux communes via le FONIC, il n'ya pas eu de critères particuliers parce que les prévisions du FONIC étaient plus importantes que le montant octroyé. La reconduction de la somme de l'exercice passé est dû aux contraintes budgétaires au fait de l'inexistence des compétences dévolues aux communes et à la désarticulation de la planification et à la budgétisation. Normalement le budget annuellement alloué au FONIC devrait tenir compte des besoins annuels d'investissement des communes.
Il est vrai que sur terrain, on observe encore un certain chevauchement entre les actions de certains Ministères techniques (éducation et santé) dans la construction des infrastructures et celles du FONIC. Mais, une solution à ce problème sera trouvée avec la promulgation de la loi portant transfert de compétences aux communes. Cette loi précise les plans ou programmes d'investissement sous la responsabilité directe de la commune. Dans l'exécution de ces plans ou programmes, la commune sera « maitre d'ouvrage » et le financement passera par le FONIC. Au sujet de l'obligation faite aux communes de verser 2% des budgets communaux aux cabinets provinciaux pour assurer leur fonctionnement, je dois reconnaître que cette exigence n'a plus de base légale puisque la Loi Communale accorde à la commune l'autonomie de gestion financière. Sur le plan légal, les communes ne sont pas tenues de verser cette contribution. Si elles le font, c'est peut-être de leur propre gré. Si non, le Ministère de l'Intérieur prévoit chaque année, des subsides pour le fonctionnement des provinces. Honorable Président du Sénat, Honorable Premier-Vice Président du Sénat, Honorable Deuxième Vice Président du Sénat, Honorables Sénateurs Voila les quelques réponses fournies aux questions formulées dans cette question orale soumise aux débats. Nous espérons avoir apporté la lumière sur les différents questionnements et s'il ya avait l'un ou l'autre aspect qui requiertencore une lumière nous sommes à la disposition de cette auguste assemblée pour d'autres précisions. Je m'en voudrais de terminer mon propos sans remercier le Président du Sénat et les autres membres du bureau du Sénat ainsi qu'à vous tous honorables Sénateurs pour m'avoir invité et surtout pour avoir prêté attention à ma présentation.
Je vous remercie

Oral question with debate put to the First Vice-President of the Republic of Burundi on the problematic of the decentralisation policy in Burundi in general and Bujumbura district in particular

[http://www.senat.bi/spip.php?article2946]
I. CONTEXT OF THE PRESENTATION OF THE ORAL QUESTION
1. Burundi Senate through the 5th standing committee on administrative, decentralisation and control of the representation in institutions issues, presents the oral question on the problematic of the decentralisation in Burundi in general and Bujumbura town in particular in the framework of fulfillment of one of its missions which is the control of the government action.
2. This issue is treated with reference to policies, legal instruments and expectations of the population on the establishment of an effective and efficient decentralisation in Burundi and in Bujumbura town in particular. The aim is to know the inventory of fixtures of its implementation as well as the future prospects given the fact that it underlies the democracy, good governance and local development.
II. JUSTIFICATION
1. From April 2005, decentralisation has become one of priority policies displayed by Burundian government. Despite the difficult post-conflict political and administrative context the implementation of that policy faced, notably the political crisis which plunged the country and its people in total desolation and almost everything had to be rebuilt; we recognize the efforts of the State to establish in an effective way that policy of decentralization.
It also complies with the government's agenda: priority to good governance and recovery of the socio-economic development which aims among others at integral human development through economic and social development of all regions.

2. A necessary legal basis for the functioning of decentralized communities was established. It is the Constitution of 2005 implemented by the communal law adopted in April 2005 and reviewed in January 2010 as well as the electoral law. There are other laws that go together with the latter for the feasibility of decentralization.

We can cite among others: decrees respectively on creation of the communal tax on products of some industrial crops, transfer of some administrative revenue, property taxes levied on Burundian territory, tax on rental income collected on Burundian territory for the benefit of communes and Bujumbura town as well as the document of national policy of decentralization which leads to the government's vision in the domain of decentralization and communal development.

However, this legal framework is still incomplete given the fact that the general law on decentralization is not yet set up. The competences of the State and those of communes are clearly defined. The communal law sends to an ordinance of the Minister of planning for definition of competences of the commune and those of the State. Normally, such a decision should be left to the prerogative of the parliament because it is a new distribution of advantages between the government, notably ministers and the communes.

3. The establishment of an appropriate institutional framework marked the will of the post-transition Government to make Burundi a decentralized State. Initially, a General Management of decentralization and the mobilization for self development was established in the Ministry of Home Affairs and has evolved into a vice ministry.

Finally, a Ministry for Decentralization and Communal Development was established to lead the process towards the establishment of an effective and appropriate framework for decentralization and promotion of development of communes and basic communities. The creation of the National Fund for Communal Investment (NFCI) to support financially communes constitutes also a decisive act of the government to support the decentralization process.

4. With the restoration of peace and social security, which were the main concerns of the post-transition Government, a favourable climate to economic recovery was created. Policies and innovative reforms must be initiated to heal the wounds of a conflict that lasted more than a decade. One of those policies adopted by the Government in 2005 and approved by the population in referendums in favour of community development and therefore local communities, is decentralization.

With decentralization, people get back their actors' law and primary beneficiaries of development and should be the focus of decisions. Grass-roots communities are trained to participate in the initiation, preparation, execution of decisions and community development plans that concern them taking into account their needs, their priorities, their capabilities and resources.

Altogether, the establishment of the national policy of decentralization has thus as aim the reinforcement of local democracy, but also the reduction of poverty in grass-roots communities whose active members constituting a capital of production had once had involuntary displacement inside the country and abroad.

III. OBSERVATIONS AND QUESTIONS

1. Article 1 of the law on the organization of the communal administration defines the commune as a decentralized territorial community, with legal personality, organic and financial autonomy. No one can deny that a step has been achieved concerning the administrative organization of communes. However, the financial autonomy of communes remains theoretical. In fact, the communal budget largely depends on local resources while the population lives in extreme poverty.

Communes with low income have difficulties to cover operating expenses; they incur debts, while others remain with wage arrears of their staff. Some communes are not economically viable and the financial autonomy is an illusion. Given this situation, some opinions suggest a new administrative delimitation to group some communes. Once grouped, the decreasing number would help notably to increase resources of grass-roots communities and reducing expenditures related to administration and accession to a balanced and fair development.

What is the vision of the Government of Burundi on the matter considering this suggestion?

Could you give us the total annual revenues of communes? What percentage do they represent

compared to the general budget of the State?
Equalization, relationship between communes and decentralized cooperation are mechanisms that contribute to socio-economic development of grass-roots communities. What is the appreciation of the Government on the implementation of those mechanisms? What are the prospects? Can this strategy be effective without increasing the budget of communes?
2. The enormous increase in responsibilities and burdens transferred to local communities requires a recruitment of competent technical advisers with proven experience. This would only be possible if they are motivated by salaries and benefits which would provide professional stability, to which the establishment of socio-economic basic infrastructures (practicable road, water, electricity, bank institution or micro finance ...) should be added.
How is the Government planning to avail to the communes motivated talented human resources so that communes can have effective management autonomy? In the same vein, it was of capital importance to develop a law on territorial civil service, how far is the implementation of that law?
3. Order in Council n° 100/260 of August 30, 2007 on the conversion of the Communal Development Fund in National Fund for Communal Investment states in its article 3, paragraph 1 that “the Fund is to support the government policy on decentralization and community development, good governance, fight against poverty and mobilizing people.”
Moreover, the Constitution of the Republic of Burundi in the article 267 and the communal law in the article 7 stipulates that the State shall ensure the harmonious and balanced development of all communes in the country, based on national solidarity.
Nevertheless, the information provided by the direction of the National Fund for Communal Investment indicates that, that direction does not have a statutory instrument for the distribution of fund in the benefit of communes. The National Fund for Communal Investment intervenes when there is a need to support communes as they can fulfill projects already in progress or make the contribution required by donors in order to achieve a given project.
Sr, what is your comment in the way that funds of the National Fund for Communal Investment are arbitrarily allocated to communes?
Is this not the source of disparities in the development of communes?
We notice that the revenue of communes is different, what is the Government doing in terms of respect of the article 267 of the Constitution?
4. The public participation in the communal management is an important asset in strengthening local democracy and local development. However, the political will to decentralize Bujumbura town seems not to be respected. The communal law as revised in January, 2010 provides that the delimitation and organization of Bujumbura district are determined by a specific law.
The absence of this law hinders the functioning of urban communes. The Communal law also provides in its article 111 that, while waiting for the creation of urban communes, Bujumbura district will be considered as a province and the zones will be assimilated to communes with expertise similar to that of rural communes. This situation creates ambiguities to the extent that the functioning of urban communes depends almost entirely on Bujumbura district. Indeed, they can do anything legal as they do not enjoy legal personality.
Financial resources are collected by the Finance services of Bujumbura district; the communal staff is recruited and paid by Bujumbura district.
Where is the Government with the law on the decentralization in Bujumbura district?
What are the reasons which explain the slowness observed in the putting into practice of the decentralization of Bujumbura district which, until now, communes changed only names, because in reality, they are only decentralized entities?
Among the 13 communes in Bujumbura town, there are many which do not have source income. Thus, the viability of the urban commune remains deadlocked, hence the need to reduce the number of urban communes. What do you recommend to the Government?
5. After the 2010 elections, most of the ministries have been reorganized. The Ministry of Decentralization and Communal Development no longer exists. Thus, the General Direction of the decentralization and that of communal development have been separated. The first is found in the

Ministry of Interior while the second is in the Ministry of Communal Development.
However, the effective and efficient decentralization of Burundian communes and development of the latter are interrelated. Some fear jurisdictional conflicts and confusions that may arise, particularly for communes which cannot find somebody to confide in for any question.
What do you think of this? What are you planning to do so that this inking problem on decentralization could not happen again?
The Finance law of 2012 reveals that a budget forecast of 15 million was proposed for the functioning of the General Direction of Decentralization. In our point of view, this modest budget can serve only to cover the salaries of the same general direction. Where will the necessary funds come from to support the achievements of communal projects?
6. The main financing resource of decentralization is the State which plans to make a significant budget to the financial support of communes through the National Fund for Communal Investment. The Government gave itself the mission to financially support communes through the National Fund for Communal Investment (Fonic) created on August 30, 2007 by the order in council n° 100/260 on the conversion of communal Development Fund into National Funds for Communal Investment.
The « Fonic" was established to support the Government in decentralization, in the fight against poverty and mobilization of people and financial resources needed to support communes in their investments. It is in this respect that the Government decided to provide the "Fonic" 15% of its annual budget to help to meet the needs of communal investments, according to the article 28 of this Decree mentioned above.
This measure has not been met until now, while it would allow the direct transfer of financial means centralized at the ministries towards local governments through the "Fonic" which is in charge of mobilizing, channeling and managing internal and external fund for the development and promotion of local communities.
What do prevent the application of this measure?
Can you tell us the extent to which municipal plans for community development are achieved?
When considering the general government budget for this year 2012 which is more than one thousand billion (1211 741 630 296 Bif). An envelope of eight hundred and ninety million Burundian francs (890.000.000 Bif) allocated to support communal projects for the year 2011, was renewed for this year 2012, that is to say 0.073% of total resources of the State budget.
In this situation, the 15% of the national budget for the "Fonic" are far from being achieved. If this amount is equally allocated to the 129 communes that counts the country, each will be entitled to a sum of 6,866,224 Bif, the amount we think is very ridiculous. On which basis did the Government fix this budget? What are the reasons of the government's non compliance towards the "Fonic?" What does the Government expect to do to solve this problem?
7. According to the information from the "Fonic", Ministries respectively of Education and Health have the projects of building schools and health centers that do not necessarily reflect the communal plans for community development. Don't you think Sir that, this could be the cause of overlap between the actions of these Ministries and those of the "Fonic" on this specific aspect related to the construction of social infrastructure?
8. The resources in agreement indicate that each commune pays to the province 2% of its revenue for the operation of the latter while there are communes which find difficult to ensure their proper functioning.
Sr, do not you think that this further weakens the financial health of some communes?
Should not we include in the general budget of the State, subsidies granted to the provinces for their operation?

Le sénat burundais plaide en faveur d'un nouveau découpage des entités administratives et de la décentralisation

Bujumbura, le 21 avril 2012(COSOME)- Les sénateurs ont proposé, vendredi, au premier vice-président de la république, en charge des questions politiques, administratives et sécuritaires, Térence Sinunguruza, un nouveau découpage des entités administratives à la base pour plus de fiabilité.
Cette nouvelle réforme voulue par la chambre haute du parlement pourrait aussi prendre la forme d'un regroupement des communes et provinces, toujours dans le souci d'en faire des entités administratives plus fiables qu'elles ne le sont aujourd'hui.
Cela passe par la mise en place d'une nouvelle politique nationale de décentralisation, ont encore souhaité les sénateurs dans leurs questions orales au vice-président burundais.
Les sénateurs ont recommandé que les dossiers et les projets de loi relatifs à la décentralisation soient vite étudiés après avoir pris connaissance que le projet portant décentralisation a été déjà analysé en conseil des ministres.
Le travail qui reste avant de l'acheminer au parlement est au niveau du toilettage, selon toujours le premier vice-président du Burundi.
L'absence d'une politique de décentralisation pénalise actuellement les communes urbaines de la mairie de Bujumbura qui ne peuvent pas réalise, ne fût-ce que de petites du moment que c'est uniquement la mairie qui perçoit toutes les taxes au détriment des caisses communales.
Cela est aussi valable pour les communes rurales qui ne collectent pas librement les taxes et impôts en l'absence d'une politique nationale claire de décentralisation par laquelle passe l'autonomisation des collectivités locales.
Pour le moment, le premier vice-président a renvoyé les sénateurs au cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté (CSLPII, seconde génération) au centre duquel figure, entre autre, la politique décentralisation.
Concernant la gestion, la décentralisation sera du ressort du ministère du développement communal.

Burundi: L'oeil du Sénat sur le processus de décentralisation.
L'esprit de décentralisation s'est répandu à travers tout le pays
La décentralisation a pour objectif de donner aux collectivités locales (en l'occurence les communes) des compétences propres et distinctes de celles de l'État. Elle donne le droit à faire élire leurs autorités par la population et à assurer ainsi un meilleur équilibre des pouvoirs sur l'ensemble du pays. Sa visé est l'émergence d'une démocratie de proximité.
Le parti CNDD-FDD veut faire du Burundi un Etat décentralisé, via le gouvernement où il participe majoritairement en coallition. Le Sénat du Burundi a voulu cette semaine faire un état des lieux. Les administrateurs communaux, via l' association burundaise des élus locaux (ABELO) (1), exigent plus d'avancés dans ce domaine en vue de permettre à ce que leurs localités se développent…
Le gouvernement du Burundi est engagé dans une politique de développement sans précédent dans l'Histoire récente du Burundi.Par exemple, S.E. Nkurunziza Pierre, Président du Burundi, et toutes les autorités politiques, les députés et les sénateurs parcourent les 129 communes au quotidien ou hebdomadairement. La commune burundaise (Comme le précise l'article 1er de la loi portant organisation de l'administration communale) est devenue une collectivité territoriale décentralisée, dotée de la personnalité juridique, de l'autonomie organique et financière.
Dans le cadre de l'exercice de l'une de ses missions qui est le contrôle de l'action gouvernementale, la 5ème Commission permanente du Sénat burundais chargée des questions administratives, de décentralisation et du contrôle de la représentation dans les institutions, s'est intéressé dernièrement à la problématique de la décentralisation au Burundi. L'objectif visé est de connaître les avancés de sa mise en application ainsi que les perspectives d'avenir.
En effet, toutes les communes burundaises sont mobilisées autour d'objectifs de développement(avec comme adjuvant effectif notamment les ABELO) en vue de gagner le concours interprovinces lancer par S.E. Nkurunziza Pierre, Président du Burundi.

C'est dans ce cadre que les administrateurs des communes doivent désormais être – des responsables de proximité effectifs – de leur localité. C'est à dire si l'on ne les perçoit pas lors des travaux communautaires qui sont hebdomadaires, c'est déjà un mauvais départ.
Depuis l'arrivée du CNDD-FDD (parti politique dont est issue la Président du Burundi) en novembre 2003, avec l'Accord Globale de Cessez le feu,la décentralisation est devenue l'une des priorités politiques affichées des gouvernements burundais respectifs. Désormais une base juridique nécessaire au fonctionnement des collectivités décentralisées existent (la Constitution de 2005 et la loi d'avril 2005),notamment des décrets-lois portant respectivement sur la création: – de taxes communales; – de transferts de certaines recettes administratives; – des impôts fonciers;- et des impôts sur les revenus locatifs, voués à donner la vision du gouvernement en matière de décentralisation et du développement communal. Des tares subsitent car certaines compétences de l'Etat central et des communes ne sont pas encore clairement définies.
Un Ministère de la décentralisation et du développement communal avait été mise en place. Mais après les élections de 2010, on semble privilégier l'idée de Direction Générale : la DG de la décentralisation; et celle du développement communal.
Un Fond National d'Investissement Communal (FONIC) exixte pour appuyer financièrement les communes.
Ainsi aujourd'hui au Burundi, les populations locales récupèrent leur droit d'acteurs et de premiers bénéficiaires des politiques de développement et sont mises au centre des décisions. Elles initient,préparent,exécutent des décisions et des plans de développement communautaire qui les concernent en tenant compte de leurs besoins ; de leurs priorités ; de leurs capacités et de leurs ressources.
L'autonomie financière des communes est une réalité légale, mais concrètement le budget communal dépend encore largement des ressources locales. Les communes aux faibles revenus ont du mal à couvrir les dépenses de fonctionnement.Dès lors, elles contractent des dettes, tandis que d'autres restent toujours avec des arriérés de salaires de leurs personnels. Certaines communes deviennent de plus en plus économiquement non viables.
Toutefois, selon un travail réalisé avec la coopération allemande GIZ, les résultats financiers annuels des communes burundaises, en 2011, était dans le vert à très grandes majorités.
La principale source de financement de la décentralisation est l'Etat qui prévoit de consentir une part importante du budget au soutien financier des communes à travers le Fonds National d'Investissement Communal.
C'est dans cette perspective que le gouvernement Nkurunziza (nom de l'actuel Président du Burundi) a pris la mesure de doter le FONIC de 15% de son budget annuel pour contribuer à répondre aux besoins d'investissements communaux. Par exemple, selon l'article 28 du décret ci haut mentionné, le budget général du gouvernement pour cette année 2012, qui est de plus de mille milliards (1211 741 630 296 BIF), devrait avoir une enveloppe pour le FONIC de 181 761 244 544 BIF. Or la réalité, l'enveloppe n'est que de huit cent quatre vingt dix millions de francs burundais (890 000 000 BIF), comme en 2011, destinée à l'appui des projets communaux pour l'année de 2012. C'est à dire que 0,073% du total des ressources du budget de l'Etat. Avec cette situation, les 15% du budget national destinés au FONIC sont très loin d'être atteints. Si on affecte équitablement cette somme aux 129 communes que compte le pays, chacune d'entre elles aura droit à une somme de 6 866 224 BIF, montant à notre avis très dérisoire.
Des sources concordantes indiquent que, chaque commune verse 2% de ses recettes à la province pour assurer le fonctionnement de cette dernière alors qu'il y a des communes qui parviennent difficilement à assurer leur propre fonctionnement.
Certains pensent qu' à l'avenir, il faudrait : – redécouper administrativement certaines communes pour les regrouper ; - accroître considérablement les responsabilités et les charges transférées aux collectivités locales en recourant à un recrutement de conseillers techniques compétents et d'expérience avérée ; – ajouter la mise en place des infrastructures socio-économiques de base (route de bonne praticabilité, eau, électricité, institution bancaire ou de micro finance…) ; faire rentrer les projets de construction des écoles et des centres de santé dans les plans communaux de

développement communautaire ; – etc.
La route vers une décentralisation efficace reste une lutte de tous les jours pour le gouvernement du Burundi surtout en cette période de crise économique mondiale. Grâce au travail de S.E. Nkurunziza Pierre, Président du Burundi, avec sa politique de développement (2), l'esprit de décentralisation s'est répandu à travers tout le pays. Il est un acquis dès à present.
Le processus de décentralisation demeure prioritaire pour le gouvernement actuel. Les communes sont désormais à la base du projet de développement du Burundi dans sa vision 2025. Les Communes Burundaises sont une des clés de sa réussite.
(1) "Dialogue sur la décentralisation : Le rôle des élus dans le développement local", Sénat du Burundi, Avril 2009, http://www.senat.bi/IMG/pdf/SYNTHESE_CORRIGEE.pdf
(2) "Burundi: Pierre Nkurunziza ou l'âme d'un Tambour amoureux de Sorgho.", Diallo Abou Moussa (AGnews), mars 2012,
http://www.burundi-agnews.org/index.php/economie/economie-a-affaires/2112-burundi-pierre-nkurunziza-ou-lame-dun-tambour-amoureux-du-sorgho
DAM, NY, AGnews, le 19 avril 2012.

Présentation de la composante consolidation du processus de déconcentration et de décentralisation [[http://www.gutwaraneza.bi/]]
« Je suis engagé sur les problèmes d'en bas pour des raisons d'en haut ».F. Mauriac
Les activités menées au sein de cette composante décentralisation du Programme « Gutwara Neza » prennent en compte la dimension démocratique de la gouvernance.Ce caractère démocratique de la gouvernance peut s'affirmer en mettant l'accent sur la participation et la responsabilité de l'ensemble des acteurs, tant au niveau national que local.
Cette participation locale au Burundi s'est traduite notamment par l'organisation d'élections démocratiques en 2005 et en 2010, mais aussi par l'amorcement d'un processus de décentralisation de l'Etat vers les communes.
Le processus de décentralisation a connu ces dernières années une accélération certaine, résultant de la reconnaissance constitutionnelle par l'Etat de la personnalité juridique d'autres collectivités territoriales et de l'adoption d'un nouveau dispositif législatif : la loi communale d'avril 2005, révisée en janvier 2010.
Aux termes de cette loi, « la commune est une collectivité territoriale décentralisée, dotée de la personnalité juridique, de l'autonomie organique et financière » (article 1er) et « est chargée de la gestion des intérêts locaux de la population de son ressort » (article 5, Chapitre II : des compétences générales de la commune »).
Pour consolider le processus de déconcentration et de décentralisation de l'Etat burundais, la composante Décentralisation vise 4 résultats:
1. Proposition de dispositif législatif, réglementaire et organisationnel de décentralisation financière et fiscale
2. Renforcement des capacités des communes en gestion financière et en fiscalité
3. Renforcement des communes dans leur capacité de mobilisation et de gestion des fonds
4. Consolidation du processus de décentralisation de la gestion des terres.

- avril 2012 : Manuel de procédures administratives et financières - 2ème édition

La 2ème édition du manuel de procédures administratives et financières vient de paraître. Cet outil s'adresse principalement à l'administration locale qui est chargée du contrôle de tutelle des actes des communes. Les procédures de la première section garantissent la démocratie locale et proposent une meilleure organisation des services. Les procédures de la deuxième section garantissent la séparation des rôles et compétences des ordonnateurs et des comptables. L'intérêt particulier de ce document est qu'il est utilisé dans toutes les communes du Burundi. (En savoir plus…) [http://www.gutwaraneza.bi/sites/default/files/manuel_proc_admin__fin_2eme_edition_03-

2012.pdf]

- avril 2012 :Guide pratique de mobilisation des ressources financières communales

En 2012, le Ministère de l'Intérieur avec l'appui du Programme d'appui à la bonne gouvernance « Gutwara Neza » de l'Union Européenne, a diffusé le manuel de procédures administratives et financières des communes et le Guide pratique de contrôle de tutelle des actes des communes. Avec les nouvelles procédures financières qui assurent une bonne gestion, les communes vont s'atteler à la mobilisation des ressources. La réforme fiscale communale, à laquelle le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Finances travaillent, dotera les communes de ressources à hauteur des compétences dévolues par la loi communale. Le Guide pratique de mobilisation des ressources communales, qui a été testé dans plusieurs communes, décrit des méthodes simples permettant de mieux mobiliser la taxe sur les cycles, la taxe sur les gros bovins, la taxe sur les activités, l'impôt foncier et l'impôt sur les revenus locatifs. (En savoir plus)

Questions orales à l'Assemblée Nationale : Le Ministre Séverin Buzingo s'exprime devant les Honorable Députés

Publié mardi 3 avril 2012 par Egide Kwizera [http://www.assemblee.bi/Questions-orales-a-l-Assemblee]

Le Ministre de l'Enseignement de Base et Secondaire, l'Enseignement des Métiers, de la Formation professionnelle et de l'Alphabétisation, Séverin Buzingo, était le 03 avril 2012, l'invité de l'Assemblée Nationale pour répondre aux questions orales des Honorables Députés en rapport avec le secteur sous sa responsabilité. (..) Concernant le rôle de l'inspection d'enseignement, ce dernier joue un rôle important. Au niveau de l'enseignement primaire, l'inspection est décentralisée jusqu'au niveau communal et cette situation est satisfaisante. C'est au niveau du secondaire où existe un problème. En effet, l'inspection à ce niveau est décentralisée jusqu'au niveau régional uniquement. Le Ministère concerné souhaite ainsi procéder à la décentralisation du service d'inspection jusqu'au niveau communal également.(..)

Janvier 2012 :

L'Assemblée Nationale à l'écoute des organisations paysannes
Publié samedi 28 janvier 2012 / par Egide Kwizera [http://www.assemblee.bi/L-Assemblee-Nationale-a-l-ecoute]
C'est ce qui ressort de l'audience que l'honorable François Kabura, Deuxième Vice-Président de l'Assemblée Nationale a accordée à une délégation de 19 organisations des producteurs agricoles et organisations d'appui du Burundi ce lundi 12 décembre 2011.
Selon Annick Sezibera qui conduisait cette délégation, ces organisations sont satisfaites de la collaboration avec le Parlement. Une année après la tenue d'une semaine consacrée à une foire agricole à laquelle la 2ème institution du pays a participé, certaines doléances des agriculteurs ont été pris en compte d'où le budget de ce secteur a été revu à la hausse passant de 3 à 6,7%, en 2011.
(..)
A propos de la question foncière, la délégation a aussi salué le nouveau code foncier et souhaite que le processus de décentralisation soit accéléré. Elle a également proposé au Gouvernement d'appliquer la villagisation après avoir identifié les sites et les éléments prioritaires. Pour ce qui est du rôle et de la place des organisations paysannes pour la mise en œuvre du Plan National d'Investissement Agricole, la délégation s'étonne que le forum des producteurs agricoles ne soit pas encore agréé depuis 2009 alors que c'est un cadre de renforcement des capacités. Après le complément des autres membres de la délégation et le partage des expériences des autres pays, le Deuxième Vice-Président de l'Assemblée Nationale a promis de transmettre les satisfactions du forum des paysans aux membres du Bureau. L'honorable François Kabura a aussi rassuré que l'Assemblée Nationale fait de son mieux pour l'amélioration des conditions de vie des agriculteurs. C'est dans cette optique qu'un certain nombre de textes ont été adoptés notamment le projet de loi portant cadre organique des groupements pré-coopératifs et le nouveau code foncier, à côté du budget alloué à l'agriculture qui a doublé, a-t-il expliqué avant de se réjouir de la participation des paysans qui s'amorce avec le mouvement paysan dans l'élaboration du plan de développement agricole.
Précisons que 19 octobre 2010, le Deuxième Vice-Président de l'Assemblée Nationale avait ouvert solennellement la foire agricole à l'hémicycle de Kigobe où était organisé aussi l'exposition des photos. Christine Nahimana

---

Burundi: Le CNDD/FDD et sa politique de décentralisation portent fruits.
Le parti CNDD/FDD, présidé actuellement par l'Hon. Jérémie Ngendakumana, à son arrivée au pouvoir en 2005, avait pour ambition avec son projet politique (1): - de décentraliser le Burundi; et de moderniser tout le système socio-économique du pays (remettant à jour tout le système éducatif pour le mettre en adéquation avec le monde du travail et de la recherche national et régional ; en encourageant l'esprit d'initiative -poussant au recours du microcrédit -; et en modernisant la gestion du territoire). Avec, aujourd'hui, en novembre 2011, la politique du « tout » au développement, portée en réel chef d'orchestre par S.E. Nkurunziza Pierre, Président du Burundi issue de la formation politique du CNDD/FDD, les Barundi sentent que les choses avancent bien … Par ailleurs, le parti CNDD/FDD vient d'être replébiscité aux scrutins 2010, de la plus belle manière, parce que les citoyens barundi voient le changement radical.
Par exemple , désormais toutes les communes et les provinces du pays sont en compétition. Le Président du Burundi, sportif de formation, a instauré un esprit concurrence assez sein, autour de

projets de développement portés dans ce qu'il appelle – la Vision 2025 – pour le pays. Et çà marche !

La Vision « Burundi 2025 » (2), est un outil de référence pour tous les Programmes de développement du Burundi jusqu'en 2025. Il aborde également des aspects transversaux dont le genre, la jeunesse, les personnes vulnérables, la technologie et l'environnement…

Cette année 2011 , le Burundi a construit une multitude d'infrastructures publiques au travers de toutes les provinces et les communes. Pour l'entièreté de ces travaux, les populations locales ont elles-mêmes pris leurs pelles à la main, et ce sont mises au travail … La fabrication des briques pendant les travaux communautaires ont été d'un très grand secours pour y arriver … Dans les communes souvent les autorités publiques ou les parlementaires locaux prenaient en charge l'achat de matériaux tel des portes ou des fenêtres etc. La première place revient pour l'instant à la commune de Gishubi (en province de GITEGA). Elle dispose actuellement :

– d'un marché moderne où la commune a contribué avec 42 millions Fbu (35 000 USD) sur le coût total de 850 millions francs (690 000 USD);

– de deux villages pilotes de 526 parcelles en construction près du marché;

– d' un terrain de football avec deux tribunes couvertes;

– de nouvelles écoles primaire et des collèges encore en plein construction.

La majorité de toutes ces infrastructures sont génératrices d'emplois et de revenus pour la commune.

Grâce à un travail de fond structurant, mené en collaboration entre les services à vocation d'une émancipation socio-économique de S.E. Rufyikiri Gervais (Vice président du Burundi – CNDD/FDD) et la coopération allemande GIZ (3) , les résultats financiers annuels des communes burundaises sont dans le vert à très grandes majorités. La coopération allemande GIZ qui s'était fixé d'aider les communes à valoriser leurs potentiels fiscaux et à accroître leurs recettes propres, est très encouragé sur le terrain. Selon elle : « De très bons chiffres s'affichent. Il s'agit, entre autres, de la régularisation des salaires et des cotisations INSS et à la Mutuelle de la fonction publique ». Le GIZ félicite au passage le travail remarquable – de décentralisation et de déconcentration – réaliser par le Ministère de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale de Mme Annociata Sendazirasa (CNDD/FDD).

DAM, NY, AGnews, le 22 novembre 2011.

(1)Commission Permanente d'Etudes Politiques(COPEP),Juillet 2001,Profil de la société burundaise de l'après-guerre ou esquisse de la philosophie politique du CNDD-FDD.

(2) PNUD, le projet du Burundi – Vision 2025 - Elaboré et mise en place par S.E. Nkurunziza Pierre, Président du Burundi, CNDD/FDD.

(3) (GIZ) : Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit ou l'agence allemande de coopération internationale.